

DATE DE CONVOCATION : 20/11/2025 DATE D’AFFICHAGE : 20/11/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUFAUVRE Sabine, BEGARD Marie-Rose, BLAITEAU Nicole, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LE BORGNE Eric, LECRAS Thomas, LIDEO Steve, LOPEZ François, TOURRET Sébastien.

Absents excusés : MERITET Christophe qui donne procuration à TOURRET Sébastien.
PAUPERT Geoffrey qui donne procuration à BOULOGNE Magali.

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Demande de subventions Fonds de concours
- Décisions modificatives
- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion de l’Allier et fixation du montant de la participation employeur
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l’Allier et fixation du montant de la participation employeur
- Fixation du montant de la participation employeur au risque santé
- Fixation du montant de la participation employeur au risque prévoyance
- Tarif caution étuve
- Tarifs : concession, concession caverne, concession case columbarium, dépositaire, taxe de dispersion des cendres
- Acquisition des parcelles AC192 et AC193
- Vente d’un chemin rural
- Avis sur le projet éolien de Beaune d’Allier
- Questions diverses

2025-054 : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès

Considérant les travaux de réhabilitation et mise aux normes d'un logement communal,

Considérant les devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise PILLON Sébastien d'un montant total de : 13 446.31 euros HT :

- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès : 2 000.00 euros

Autofinancement : 11 446.31 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention au titre des fonds de concours : travaux liés à tout type d'investissement : Travaux réhabilitation et mises aux normes d'un logement communal et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026.

2025-055 : 7.1 Décisions budgétaires : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès

Considérant les travaux d'aménagement du chemin de la Prise d'eau,

Considérant les devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise d'ALZIN d'un montant total de : 28 397.25 euros HT :

- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès : 4 000.00 euros

Conseil Départemental : 4 000.00 euros

Autofinancement : 20 397.25 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention au titre des fonds de concours : travaux liés au petit patrimoine protégé : Aménagement du chemin de la Prise d'eau et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026.

2025-056 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision Modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres	2,35	28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	2,35
	2,35		2,35

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Bâtiments publics	-2,35		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2,35		
	0,00		
Total Dépenses	2,35	Total Recettes	2,35

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-057 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Montvicq et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-057 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 (suite)

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025.

Vu la délibération du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Montvicq et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Montvicq en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE :

- Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2025-058 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Montvicq et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

2025-058 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 (suite)

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025 ;

Vu la délibération du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Montvicq et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Montvicq en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la commune de Montvicq à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE :

- Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff, Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2025-059 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Participation « Santé » employeur

Par délibération du 28 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe « Santé » du CDG03,

Considérant que l'employeur a une obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer sur un minimum de 15 € mensuels par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre décide

- De fixer le montant de la participation « Santé » à 20 euros mensuel par agent.

2025-060 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Participation « Prévoyance » employeur

Par délibération du 28 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe « Prévoyance » du CDG03,

Considérant que l'employeur a une obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer sur un minimum de 7 € mensuels par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre décide

- De fixer le montant de la participation « Prévoyance » à 10 euros mensuel par agent.

2025-061 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Tarif caution étuve

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acquisition de l'étuve installée à la salle multi-activités, il convient de délibérer sur le montant de la caution lors de la mise à disposition de celle-ci.

Madame le Maire rappelle que l'étuve sera mise à disposition des particuliers et des associations lors des locations, sur demande.

Il est proposé de se prononcer sur une caution de 500.00 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

- Décide de fixer la caution de l'étuve à 500.00 euros.

2025-062 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif concession cimetière

Le tarif des concessions au cimetière faisant l'objet d'une révision annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

De porter le tarif du mètre carré à 84.81 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT HUIT DEUX MIL VINGT CINQ

2025-063 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif concession caverne

Le tarif des concessions caverne au cimetière faisant l'objet d'une révision annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

De porter le tarif de la concession caverne à 733.83 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-064 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif case de columbarium

Le tarif des concessions case columbarium au cimetière faisant l'objet d'une révision annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

De porter le tarif de la concession case de columbarium à 732.79 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-065 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif dépositaire

Le tarif du dépositaire faisant l'objet d'une révision annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

De porter les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

- 1er trimestre : 7.82 euros.
- 2ème trimestre : 16.40 euros.

Le délai maximum de dépôt reste fixé à six mois.

2025-066 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Taxe de dispersion des cendres

Le tarif de taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir faisant l'objet d'une révision annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

De porter le tarif de taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir à 24.48 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-067 : 3.1 Acquisitions : Achat parcelles AC 192 et AC 193

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué le fait d'acquérir les parcelles AC 192 et AC 193,
Considérant que cette acquisition permettra d'avoir un accès de circulation sur le chemin de la ligne et également permettra de sécuriser cet accès,
Considérant l'offre de 500.00 euros hors frais de notaire faite par le vendeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions décide :

- D'acquérir les parcelles AC 192 et AC 193 pour un montant de 500.00 euros hors frais de notaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2025-068 : 3.2 Aliénations : Cession d'un chemin rural désaffecté au profit de Monsieur DA SILVA Frédéric et Madame DA SILVA née CLEMENT Virginie

Le Maire rappelle au conseil que le chemin rural situé à hauteur du 1 chemin du Fresne, adjacent aux parcelles cadastrales : C139/138/137/181/180/179/178/149/148/147/146/142/141, a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique a été menée du 14 août 2025 au 28 août 2025 conformément aux articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Monsieur DA SILVA Frédéric et Madame DA SILVA née CLEMENT Virginie domiciliés 1 Chemin du Fresne 03170 MONTVICQ ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce chemin rural désaffecté.

La vente est proposée au prix de 3 000,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De céder à Monsieur DA SILVA Frédéric et Madame DA SILVA née CLEMENT Virginie le chemin rural désaffecté à hauteur du 1 chemin du Fresne, adjacent aux parcelles cadastrales : C139/138/137/181/180/179/178/149/148/147/146/142/141, au prix de 3 000,00 euros.
- De préciser que cette cession intervient après enquête publique et purge du droit de priorité des riverains.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.
- De dire que les frais de géomètre, de bornage, de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

2025-069 :8.8 : Environnement : Avis sur demande autorisation environnementale parc éolien de Beaune d'Allier

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation d'un parc éolien est en cours sur commune de Beaune d'Allier.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2354/2025 du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'un projet d'implantation d'un parc éolien.

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 08 avril 2022 sur le guichet unique numérique de l'environnement par la société BEAUNE D'ALLIER EOLIEN ENERGIE, et complétée le 30 novembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur la commune de Beaune d'Allier.

Considérant qu'il est demandé à la commune d'émettre un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 0 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention :

- Se prononce **défavorablement** sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Beaune d'Allier.

Questions diverses :

Madame le Maire fait le point sur les animations communales.

-La fête de la citrouille avec son nouveau concept a été un succès. Les œuvres réalisées par les écoliers ont été affichées dans la salle du conseil le 11 novembre.

-Le spectacle de Noël et la distribution des cadeaux auront lieu le mardi 16 décembre, le repas le 18 décembre.

-Les décorations de Noël seront installées par les élus le samedi 06 décembre.

-Les vœux 2026 auront lieu le jeudi 15 janvier à 18h30.

Un point sur le collège est fait. Une nouvelle diminution des effectifs est attendue à la rentrée 2026. Celle-ci entrainera une diminution de la participation du département.

Cependant parallèlement les fluides sont constants voir augmentent, cela entrainera donc une hausse de la participation communale.

Une nouvelle association de parents d'élèves nommée « les Minivicqs » est en train de se structurer.

La commune est propriétaire d'un nouveau terrain constructible rue du Tacot. La signature chez le notaire a eu lieu le 05 novembre.

L'A.S. Montvicq a sollicité les élus pour l'achat de sable afin de stabiliser le terrain. Devis présenté 1600 euros.

Concernant la téléphonie, nous renégocions l'abonnement pour la mairie. La location du matériel arrive à terme. Il convient donc soit de signer un nouveau contrat de location pour 63 mois soit d'acheter. Le conseil décide l'achat.

Madame le Maire présente le projet qui lui a été exposé par un énergéticien concernant un projet agrivoltaïque sur les communes de Montvicq et Bézenet. Ce projet, sur une superficie de 19 ha dont 7 ha sur Montvicq, sur des parcelles se situant le long de la ligne. Cette électricité serait ensuite acheminée sur le poste de Villefranche d'Allier. Les élus se positionnent contre.

Des travaux importants à l'église seront à prévoir (moteur des cloches et du cadran). Le devis d'Heur'tech est validé.

Un nouveau contrat de gaz a été signé pour 2 ans avec Total Energie.

La boîte à livre sur la place sera enlevée puisqu'elle est en très mauvais état et qu'elle sert de poubelle et non pour échanger des livres.

L'arbre qui avait été déplacé lors de la construction du City Park sera replanté au niveau du Square Florane.

Fait et délibéré le vingt-huit novembre deux-mil vingt-cinq et ont signés les membres présents.

2025-054 : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís

2025-055 : 7.1 Décisions budgétaires : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís

2025-056 : 7.1 Décisions budgétaires : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís

2025-057 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03

2025-058 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03

2025-059 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Participation « Santé » employeur

2025-060 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire : Participation « Prévoyance » employeur

2025-061 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Tarif caution étuve

2025-062 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif concession cimetière

2025-063 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif concession cavurne

2025-064 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif case de columbarium

2025-065 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Tarif dépositaire

2025-066 : 3.5 : Actes de gestion du domaine public : Taxe de dispersion des cendres

2025-067 : 3.1 Acquisitions : Achat parcelles AC 192 et AC 193

2025-068 : 3.2 Aliénations : Cession d'un chemin rural désaffecté au profit de Monsieur DA SILVA Frédéric et Madame DA SILVA née CLEMENT Virginie

2025-069 : 8.8 : Environnement : Avis sur demande autorisation environnementale parc éolien de Beaune d'Allier

